

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018-131

OBJET : Déménagement - 7 bd de la Mairie -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de déménagement réalisés par la société « LIONEL-DEMENAGEMENT » au 7 bd de la Mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagement réalisés par la société « LIONEL-DEMENAGEMENT », le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront réglementés au droit du 7 bd de la Mairie, le 22 octobre 2018 de 7h30 à 11h30.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie) avec panneau de déviation, sera mise en place par la société « LIONEL-DEMENAGEMENT ».

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, le responsable de la société « LIONEL-DEMENAGEMENT », MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 5 octobre 2018.

Le Maire


Christian RAYNAUD

